



EIDGENÖSSISCHE FINANZVERWALTUNG
 ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES FINANCES
 AMMINISTRAZIONE FEDERALE DELLE FINANZE

3003 Berne, le 17 janvier 1973

Ihr Zeichen / V. réf. / V. rif. Sa/ho 799.2.2.1
 U. Zeichen / N. réf. / N. rif. 9834

Division du commerce

3003	B	E.V.D. HANDELSABTEILUNG	
	B	No. 799.2.2.1	
		GATT	
		EE	
		21. JAN. 1974	
			oo
		J Ja	AW SA

4e reconstitution de l'IDA

Monsieur le Directeur,

Par lettre-circulaire du 18 décembre 1973, dont nous vous remercions, vous nous avez soumis, pour avis, un projet d'accord concernant le prêt de 200 mio de francs que la Confédération prévoit d'accorder à l'institution précitée, ainsi que deux projets de lettres relatives pour l'une au devoir d'information de l'IDA et pour l'autre aux questions du placement et de l'utilisation des fonds prêtés.

Si nous pouvons vous donner notre accord au sujet des textes de ces projets qui n'appellent de notre part aucune remarque particulière, il nous semble, par contre, de notre devoir de formuler ici la plus grande réserve en ce qui concerne les possibilités effectives de réalisation de l'accord lui-même.

Comme vous le savez, en effet, les perspectives d'évolution particulièrement sombres des finances fédérales ont contraint notre Département à envisager de proposer au Conseil fédéral un ensemble de mesures d'assainissement urgentes et drastiques. Au nombre de ces mesures, il est notamment prévu de demander au Conseil fédéral de revenir sur certaines décisions déjà prises. L'octroi d'un prêt à l'IDA compterait parmi ces dernières. Les raisons qui amènent notre Département à proposer, en l'occurrence, un tel retour en arrière s'expliquent par le souci qu'il



- 2 -

a d'éviter une réduction par trop massive des moyens financiers qui resteraient disponibles pour les autres formes d'actions envisagées dans le cadre de l'aide au développement. Or une telle réduction constituerait, à son avis, la seule alternative au maintien du prêt en question. A considérer cependant qu'elle viendrait s'ajouter à d'autres réductions qui, même en cas de maintien de ce prêt, s'imposeraient vraisemblablement dans ce domaine, il y aurait alors à craindre que la réalisation même de ces actions ne se voie gravement compromise.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

ADMINISTRATION FEDERALE DES FINANCES
Le Directeur:



R. Bieri